

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
489-1

1983

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1996-06

Amendement 1

**Méthodes de mesure applicables au matériel
de radiocommunication utilisé dans les
services mobiles –**

**Première partie:
Définitions générales et conditions normales
de mesure**

Amendment 1

**Methods of measurement for radio equipment
used in the mobile services –**

**Part 1:
General definitions and standard conditions
of measurement**

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright – all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 12F: Matériels utilisés dans les services mobiles, du comité d'études 12 de la CEI: Radiocommunications.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapports de vote
12F(BC)140	12F(BC)146
12F(BC)141	12F(BC)150
12F(BC)142	12F(BC)151

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

SOMMAIRE

Insérer, avant l'article 12 existant, le titre du nouvel article 12:

12 Canaux d'essai normalisés

Renommer l'article 12 existant et les articles suivants.

Page 6

1 Domaine d'application

Remplacer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant:

La présente norme est limitée aux stations terrestres et mobiles des services mobiles et aux matériels portatifs et personnels qui peuvent fonctionner sur une ou plusieurs voies de transmission; elle concerne les matériels d'émission et les matériels de réception fonctionnant en simplex ou en duplex.

Ajouter le texte de la note suivante:

NOTE – Il est admis que des limitations de fréquence se trouvent dans certaines annexes. Celles-ci nécessitent un réexamen.

Page 16

Insérer, avant l'article 12 existant, le texte du nouvel article 12 suivant et renommer les autres articles.

12 Canaux d'essai normalisés

Si le matériel en essai peut fonctionner sur trois canaux ou plus, la mesure ou les essais seront effectués sur les canaux de fonctionnement situés à la fréquence radioélectrique la plus basse et la plus élevée ainsi que sur le canal de fréquence la plus basse qui est le plus proche du centre de la bande radioélectrique de fonctionnement.